



## Autorisation de decouvert sans signature

Par **soso27**, le **22/06/2014** à **20:06**

Bonjour j'ai reçu le 8 juin ma régularisation de EDF de 900euro ils devaient me prélever le 12 juin. N'ayant même pas cette somme sur mon compte je les ai appelés et on m'a mis en place une opposition qui devait juste bloquer cette somme et ce débloquent pour le mois de juillet afin de recommencer à payer EDF en plusieurs mensualités. Le banquier m'a aidé à remplir le papier et m'a conseillé de retirer les 700 euros qui me restent au cas où. Le 19 juin je retourne voir mon compte et je vois que EDF m'a bien tiré les 900euros (qui devaient être bloqués) mais le problème c'est que la banque m'a fait passer sur un découvert de 900euros sans compter les frais. La banque a-t-elle le droit de m'autoriser un découvert de 1000€ sans ma signature sachant que je touche que 1000€ par mois?

Merci d'avance pour vos réponses car je suis vraiment perdu dans tout ça.

Par **domat**, le **22/06/2014** à **22:53**

bsr,

la banque avait le choix soit de payer en vous créant un découvert, soit de refuser le prélèvement ce qui pouvait vous occasionner une coupure pour non paiement de la part de votre fournisseur ainsi que votre inscription au fichier des incidents de paiement à la banque de France;

la banque a choisi la solution la moins dommageable pour vous sachant qu'il vous appartient d'avoir votre compte suffisamment approvisionné pour faire face à vos prélèvements.

cdt

Par **soso27**, le **23/06/2014** à **09:36**

Merci pour votre réponse. Le monsieur de EDF m'avait dit qu'il fallait que le prélèvement soit rejeté pour pouvoir l'annuler et quand j'ai dit ça au banquier il était d'accord et m'a dit de retirer le reste de mon argent au cas où. Merci encore j'ai de nouveau rdv avec mon banquier on verra bien ce qu'il en est. Bonne journée

Par **DefendezVous**, le **28/08/2014** à **12:22**

On ne pas pas laissez passer une telle désinformation des consommateur.

[fluo]??????? Depuis quand le refus de prélèvement d'EDF peut-il entraîner de quelque manière que ce soit une inscription au fichier des incidents de paiement (FICP) à la banque de France??[fluo]

DOMAT travaillez-vous pour le compte d'une banque? Etes vous chargé de désinformer les consommateurs ou s'[s]agit-il juste d'une malheureuse erreur de votre part[/s]?

DOMAT avez-vous confondu EDF avec un banque ou un organisme de crédit? avez-vous bien pris en compte que Monsieur Soso était préalablement créancier de 700 euros?

[s]CherChère Soso27, [/s]

1)  
Sachez que dans votre cas, la banque vous a accordé ce découvert - qui constitue une opération de crédit - dans son seul et unique intérêt, celui de percevoir des agios et des frais de commissions.

Si votre banquier avait mis en place le rejet de prélèvement d'EDF à titre temporaire comme vous lui avez demandé, vous auriez juste eu à payer des frais de l'ordre de 10 euros (max) pour l'exécution de votre demande.

2)  
Il n'y avait aucun risque que la banque vous fiche FICP.

Vous n'étiez pas à découvert non autorisée depuis plus de 60 jours. EDF n'est ni une banque ni un organisme de crédit et la créance d'EDF est encore moins un contrat de crédit.

3)  
En allant plus loin, la banque a crée les fondations d'un un piège pour vous. EN effet dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas rembourser ce découvert au bout de 60 jours alors la banque pourrait vous inscrire au FICP.

Je n'en reviens pas des affirmations de DOMAT.

Comme je suis persuadé de "la bonne foi" de tous les participants de forum, je pense que DOMAT s'est juste trompé.

**Anonymous**

*On n'oublie rien on ne pardonne pas*

Par **youris**, le **28/08/2014** à **20:06**

une réponse plus de 2 mois après que soso27 ait posé sa question va sans doute lui être d'une grande utilité !

Par **DefendezVous**, le **28/08/2014** à **20:31**

Elle pourra être utile à ceux qui liront la réponse et qui auront la malchance de se trouver dans la m<sup>^</sup>me situation!